

Rapport sur les parcs à chien dans la Ville de Gatineau

Avis de proposition déposé pour le conseil municipal du 17 mars 2020

Présenté par la conseillère Myriam Nadeau,
District de Pointe-Gatineau
Février 2020

Table des matières

Mise en contexte.....	3
Modèle actuel sur 4 niveaux de service	3
Critères pour l'aménagement d'aire d'exercice canin (AEC).....	4
Demandes citoyennes	6
Décisions 2017-2018	7
Revue de littérature et de pratiques.....	9
Accessibilité.....	9
Superficie	9
Situation géographique, conflit d'usage et nuisance	10
Comparatif de villes.....	11
Piste de réflexion.....	13
Proposition d'amendement aux règlements.....	17
Proposition 1 – Transformer le niveau de service III en AEC de proximité	17
Proposition 2 – Transformer le niveau de service IV en AEC de destination	19
Piste de financement	21
Annexe 1 – Niveau de services pour les gardiens de chiens	22
Annexe 2 - Compléter le niveau de service propriétaire de chiens - Caucus 14 mars 2017	23
Annexe 3 – Résolution CM-2017-149.....	24
Annexe 4 – Résolution CM-2017-358.....	25
Références	26

MISE EN CONTEXTE

MODÈLE ACTUEL SUR 4 NIVEAUX DE SERVICE

Il existe à l'heure actuelle quatre niveaux de service offerts pour les propriétaires de chiens à la Ville de Gatineau.

NIVEAU DE SERVICE I : nombre de parcs, ou sections de parc, dans lesquels **les chiens sont interdits**

- Secteur Aylmer : 24
- Secteur Hull : 19
- Secteur Gatineau : 36
- Secteur Buckingham, Masson-Angers : 18

NIVEAU DE SERVICE II : nombre de parcs ou parties de parcs identifiées où **la présence de chiens en laisse est permise, lorsque ceux-ci circulent sur les sentiers**

- Secteur Aylmer : 65
- Secteur Hull : 54
- Secteur Gatineau : 101
- Secteur Buckingham, Masson-Angers : 28

NIVEAU DE SERVICE III : Nombre de parcs où la présence de **chiens sans laisse** est autorisée dans certains terrains ou parcs municipaux

- Secteur Aylmer (1) : Parc Jardins-Lavigne, bassin de rétention.
- Secteur Hull (1) : Parc de la Technologie.
- Secteur Gatineau (2) : Parc Lamarche et la portion nord du Lac-Beauchamp (entrée par le boul. St-René Est).
- Secteur Buckingham, Masson-Angers : 0

NIVEAU DE SERVICE IV : Nombre d'**aires d'exercice canin (AEC)** aménagées

- Secteur Aylmer (1) : Parc Allen (en remplacement au Parc Paul-Pelletier)
- Secteur Buckingham, Masson-Angers (1) : Terrain de la caserne Cadieux-Laflamme au 850, Avenue de Buckingham.

CRITÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'AIRE D'EXERCICE CANIN (AEC)

Voici la liste des critères à respecter pour aménager une AEC à Gatineau, conformément au document *Niveau de service pour les gardiens de chiens*¹ :

- Un organisme composé d'au moins 100 membres doit démontrer qu'il y a un besoin pour une AEC dans le secteur. La démonstration du besoin repose entièrement sur le nombre de citoyens qui en font la demande et la Ville de Gatineau a fixé à 100 le nombre de citoyens requis pour juger du besoin. Elle ne tient pas compte d'autres facteurs tel que le nombre de licences délivrées dans une zone géographique.
- L'organisme doit être disposé à assumer, à ses frais, l'exploitation et l'entretien pendant une période d'au moins trois ans (signature d'un protocole d'entente).
- Le site doit être suffisamment loin des résidences (à un minimum de 100 mètres de distance avec le bâtiment) ou moins si séparé par une zone tampon (butte, arbres ou même autoroute). Le « *ou moins si séparé par une zone tampon* » n'est pas défini ni qualifié : il n'y a pas de critère pour déterminer la distance à respecter lorsqu'il y a un obstacle physique entre le site et les résidences.
- Le site doit avoir une superficie d'au moins 3 000m².
- Le site doit être facilement accessible, tant par son emplacement géographique que par ses accès.
- Des espaces de stationnement doivent être disponibles à proximité.
- Le site doit être bien drainé (pour éviter les odeurs).
- Le site doit être isolé de tout aménagement destiné aux humains (aires de pique-nique, terrains de jeux pour enfants, piscines/pataugeoires, jeux d'eau ou terrains sportifs). Ce que l'on entend par isolé n'est pas défini et laisse place à interprétation : veut-on dire qu'il doit y avoir une barrière physique autour de l'AEC (clôture) ou que l'AEC doit être sur un site où il n'y a aucune autres infrastructures (un terrain vague)?

¹ Document de travail, dernière mise à jour 10 avril 2018

- Le site doit respecter la réglementation de zonage en vigueur.
Les AEC sont autorisées dans les zones où l'usage est « 7613 – parc pour animaux domestiques ». Cet usage appartient à la catégorie d'usage « p1 – Récréation ». Dans le cas de la dernière AEC construite à Gatineau (Buckingham), un changement de zonage a été effectué au printemps 2018 pour en permettre la construction.

Au-delà des critères ci-haut nommément cités au document sur le *Niveau de service pour les gardiens de chiens*, la Ville en ajoute à sa présentation du 14 mars 2017 :

- Enfouissement des clôtures à 30 cm de profondeur;
- Ajout de prises électriques;
- Aménagement d'un point d'eau et d'un préau;
- Clôture d'une hauteur de six pieds;
- Un sas d'accès;
- Une porte de service double (pour les camions et la machinerie d'entretien);
- Un babillard pour l'organisme partenaire;
- Si le site proposé se trouve dans un parc, le parc devra avoir une superficie de 10 000 m² ou plus;
- Être le plus près possible d'axes routiers achalandés;
- Que le site soit accessible par des sentiers à partir de la rue;
- Que le terrain possède une pente inférieure à 6%;
- L'implantation d'une AEC ne devra également pas se faire dans un parc forestier, en rive ou boisé (milieux fragiles), dans un parc ornemental, dans un lieu public, une place ou un square ou dans un espace adjacent à un bâtiment public comme une école ou une bibliothèque;
- Une séance d'information doit être tenue auprès des citoyens riverains afin d'avoir consensus sur la création et sur la localisation de l'AEC. Cette séance devrait se faire en collaboration avec le conseiller municipal concerné.

DEMANDES CITOYENNES

Pour l'année 2019, c'est près de 24 000 licences qui ont été vendues par la Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA). Comme le tableau ci-dessous permet de le constater, près de la moitié des licences annuelles des dernières années étaient pour le secteur de Gatineau.

Tableau 1 Nombre de licences vendues par secteur dans la ville

	Buckingham	Aylmer	Hull	Gatineau	Masson- Angers	Tous les secteurs
Licences 2019	1 367	6 345	3 489	11 200	1 575	23 976
Licences 2018	1 438	4 608	3 431	11 491	1 294	22 262 ²
Licences 2017	1 609	5 251	3 939	12 814	1 567	25 180

Source : Données fournies par la SPCA

À Pointe-Gatineau, les citoyens revendiquent une AEC depuis au moins 2013. C'est un réel besoin pour les citoyens qui ne peut être comblé faute de sites répondant aux nombreux critères d'aménagement. Les citoyens désirant profiter des services d'une AEC doivent utiliser la voiture pour aller aussi loin qu'Aylmer ou Buckingham afin d'y avoir accès. Avec la réglementation actuelle, aucun site du district de Pointe-Gatineau ne se qualifie pour une AEC. Il est souvent question du Parc de la Baie mais étant donné que le terrain est contaminé, il n'est pas possible de creuser pour y installer des clôtures. Cependant, il existe un bon nombre de terrains (terrain de soccer, de balle, vacant) qui présentent des opportunités intéressantes pour répondre au besoin des citoyens bien qu'ils ne se qualifient pas selon les normes actuelles.

Dans les 102 parcs de la Ville de Gatineau qui permettent les chiens en laisse, 11 se retrouvent dans le district de Pointe-Gatineau. À Pointe-Gatineau, on ne retrouve pas de

² Le nombre de licences à la baisse pour 2018 s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de recensement cette année-là.

parc avec un niveau de service III (chiens sans laisse). Tel que présenté dans la première section, les parcs ayant un niveau de service III sont peu nombreux au travers de la ville (4). De plus, les parcs de niveau de service III qui existent ne sont pas des espaces aménagés, et à l'entretien inégal ce qui entraîne plusieurs problématiques. Par exemple, le Parc Lamarche ne possède pas d'enclos clôturé et est situé le long d'artères passantes, il est donc peu fréquenté. Quant à la portion Nord du Lac-Beauchamp, aucune association ou regroupement n'y assure une surveillance. Par conséquent, les lieux sont négligés par certaines personnes et on y retrouve, par endroit, amoncellement de détritiques et débris. Malgré plusieurs efforts déployés en ce sens, il n'y a pas non plus d'organisation officielle pour le Parc de la Technologie. Le niveau de service de ce parc est problématique car très souvent, les poubelles débordent. Plus largement, ces lieux sont excentrés et inaccessibles à pieds et on peut présumer qu'à long terme ils pourraient être voués à d'autres vocations.

DÉCISIONS 2017-2018

Les élu.es du Conseil précédent (2013 à 2017) ont fait la demande d'augmenter le nombre d'AEC et de revoir les critères de mise en œuvre. En 2017, la somme de 20 000\$ provenant des Travaux publics, ainsi que 5 000\$ provenant du budget discrétionnaire du conseiller du district a permis l'aménagement de l'enclos pour l'AEC situé à Buckingham (CM-2017-149). Toujours en 2017, un budget de 92 000\$ a été attribué pour compléter la réalisation de cette AEC dans le secteur BMA ainsi que pour la création de deux nouvelles AEC dans le secteur Hull³ et Gatineau⁴ selon l'option 2⁵ intitulée « poursuivre le déploiement du plan directeur actuel et réduire les coûts des AEC » (CM-2017-358). Cette option proposait des AEC à coûts moindres en réduisant les normes d'implantation. Essentiellement, les normes concernant la profondeur d'enfouissement de la clôture,

³ Section est du parc de l'île

⁴ Portion nord du Lac-Beauchamp (accès par Saint-René)

⁵ Service des loisirs, des sports et du développement des communautés. 2017. Compléter le niveau de service pour les propriétaires de chiens. (Présentation au Caucus de secteurs du 14 mars 2017)

l'aménagement de prises électriques et d'un point d'eau seraient assouplies, ce qui aurait pour effet de réduire les coûts de construction.

Malgré la création éventuelle de deux nouvelles AEC dans ces secteurs qui n'en ont toujours pas (Hull et Gatineau), conformément à l'adoption de la résolution CM-2017-358, il est clair d'ores et déjà que ce ne sera pas suffisant pour répondre au besoin des citoyens. Une seule AEC par secteur ne répondra pas aux besoins exprimés à ce jour dans le secteur Gatineau où il y a des demandes dans au moins deux districts (Pointe-Gatineau et Limbour) et qu'on cible le parc pour chiens sans laisse du Lac-Beauchamp (niveau de service III). Par ailleurs, dans le secteur Hull, des citoyens en revendiquent une dans le district du Parc-de-la-montagne-Saint-Raymond, témoignant d'un besoin au-delà du centre-ville. Des demandes pour des AEC ou espaces pour chiens sans laisse, situés à distance de marche dans le district Aylmer, ont aussi été formulées par des citoyens, et cela même s'il existe une AEC dans ce secteur de la Ville. Il apparaît donc, pour répondre aux besoins dans les districts qui réclament ce service depuis fort longtemps déjà qu'une AEC par secteur ne suffirait pas.

REVUE DE LITTÉRATURE ET DE PRATIQUES

À la lumière des constats fait quant à l'inadéquation entre l'offre et les besoins exprimés pour des AEC, une revue de littérature a été faite afin de recenser les bonnes pratiques dans le domaine et de se donner une vue d'ensemble générale de ce qui est mis en place dans d'autres villes.

ACCESSIBILITÉ

D'après une analyse réalisée par la firme Hodgins & associés pour la Ville de Westmount, l'emplacement d'un parc canin doit favoriser l'accessibilité à pied. « *Le parc à chien doit se trouver dans un secteur où habitent les usagers potentiels et idéalement, à distance de marche afin qu'ils n'aient pas à utiliser leur voiture. Plus un parc canin est facilement accessible, plus il sera utilisé.* »

À Vancouver, il existe deux catégories de parc canin : parc de destination et parc de voisinage. Les parcs de destination sont moins nombreux mais offrent une plus grande superficie. Les parcs de voisinage quant à eux sont plus petits, plus nombreux et favorisent le déplacement actif pour s'y rendre. D'après le rapport *People, Parks & Dogs : Strategy for sharing Vancouver's Parks* (2017), il est recommandé de favoriser l'accès à un parc canin de voisinage approximativement à 15 minutes de marche (emplacement dans un rayon d'environ 1 km).

SUPERFICIE

D'après le *Guide to successful dog parks* (2014), il est difficile de déterminer la superficie optimale d'un parc canin puisqu'elle dépend du nombre d'utilisateurs attendus qui lui dépend du nombre d'autres parcs à chiens situés dans les zones environnantes.

- D'après une analyse réalisée par la firme Hodgins & associés pour la Ville de Westmount (2014), la superficie idéale d'un parc à chien pourrait se situer entre 1 400 et 2 800 m²;
- La Ville de Vancouver (2017) propose une superficie entre 4 046 m² et 12 140 m² pour ses parcs de destination et entre 404 m² et 4 046 m² pour ses parcs de voisinage.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE, CONFLIT D'USAGE ET NUISANCE

Quelques villes ont des règlements concernant un minimum de distance à respecter entre les parcs à chien et les résidences (City of Ann Harbor, 2013-2014). Ces règles ont comme principal objectif de réduire les conflits découlant des nuisances liées au bruit pour les résidents qui sont à proximité. Certaines autres villes préfèrent émettre des recommandations plus générales telles que les parcs à chiens ne devraient pas émettre davantage de bruits que les autres types de parc. Certaines mesures d'atténuation sont mises de l'avant par les municipalités afin de proposer des solutions (écran visuel, verdissement, etc.). Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (2019) présente d'ailleurs l'ajout suffisant de végétaux comme une mesure contribuant directement à la réduction du niveau sonore. Vivre en ville (2014) utilise le terme de « service écologique » pour parler de bienfaits procurés par la nature. Dans le cas des parcs à chiens, la végétation offre des services écologiques tels que l'atténuation du bruit et des odeurs.

Dans les parcs à vocation récréative où il y a présence d'enfants, il s'avère important d'avoir réfléchi à la configuration de l'aire d'exercice canin et d'y avoir une gestion adéquate (Government of South Australia, 2014). La mise en place de double « portes/grilles » d'entrée (sas) permet de diminuer les risques liés à la cohabitation d'une AEC avec une aire de jeux pour les enfants. Une signalisation adéquate permet d'éduquer et sensibiliser les propriétaires de chiens ainsi que les utilisateurs du parc.

Dans la ville de Onkaparinga, le [Parc Minkarra](#) offre un bel exemple de cohabitation. Sentiers de vélos, sentiers de marche pour les chiens (en laisse), aire de jeux pour les enfants et aire d'exercice canin clôturée offrent une diversité d'activités récréatives.

COMPARATIF DE VILLES

Le tableau comparatif qui suit présente un portrait sommaire des différents critères qui guident l'aménagement d'AEC dans plusieurs villes au Québec. À l'exception de la Ville d'Ottawa, la plupart des villes exigent un minimum de superficie pour l'AEC (la plupart plus de 2000 m²). Quant à la distance à respecter entre l'AEC et les résidences ou les aires de jeux, cette distance peut varier de 10 à 100 mètres. La plupart du temps, les aires de jeux peuvent être à plus courte distance de l'AEC que les résidences peuvent l'être. À l'exception des villes de Gatineau et de Montréal, les villes comparées prennent en charge la gestion et défrayent les coûts liés à l'entretien des AEC. Si à Montréal il faut un regroupement d'un minimum de 25 citoyens, à Gatineau la ville doit rédiger un protocole d'entente avec une association ayant une forme juridique officielle qui comporte un minimum de 100 personnes. Il ressort de ce recensement que Gatineau est l'une des plus exigeante quant aux critères à respecter pour aménager une AEC en comparaison aux autres villes étudiées.

Tableau 2 Comparatif des critères de mise en œuvre d’AEC au Québec

Ville	Superficie minimum	Distance	Gestion	Autres conditions et information
Montréal	2000 m ²	100 m résidence 10 m aire de jeux	Groupe propriétaires - 25 membres	-40 signatures -Pas au détriment d’une activité existante -Enclos avec double-portes -Distance min. de 1,6 m avec autre AEC
Longueuil	1000 m ²	30 m résidence	Ville	-Service d’aqueduc et électricité souhaitable
Laval	2000 m ²	80 m	Ville	-Service d’aqueduc et d’égouts souhaitable -Préférence sites où bruit déjà présent
Québec	2000 m ²	15 m	Ville	-Pas de critères définis, analyse en cours pour ce type d’équipement récréatif
Ottawa		5 m aire de jeux et piscines	Ville	-Demandé par 25 résidents situés à 500 m ou par une association reconnue - la présence de chiens doit être compatible avec les activités établies
Gatineau	3000 m ²	100 m	Association propriétaires - 100 membres	Voir la section Critères pour l’aménagement d’aire d’exercice canin (AEC)

PISTE DE RÉFLEXION

Voici des pistes de réflexions qui semblent intéressantes pour la Ville de Gatineau :

1. **Établir une différence entre AEC de destination et AEC de proximité**

Réduire la superficie nécessaire pour l'aménagement d'une AEC de proximité faciliterait la mise en œuvre et rendrait possible l'augmentation du nombre d'AEC accessibles à pieds. Ceci contribuerait à réduire les besoins en stationnement. Les AEC de proximité favorisent une meilleure cohabitation et harmonie avec le voisinage parce qu'elles offrent, de par leur accessibilité, des lieux faciles d'accès où l'on peut y amener les animaux. Il serait alors plus facile de respecter les interdictions dans les parcs désignés puisqu'il y aurait des options permises. L'augmentation du nombre d'AEC pourrait contribuer à réduire le nombre d'infractions.

2. **Mesures d'atténuation des nuisances reliées au bruit**

En plus de la distance entre l'AEC et les résidences, d'autres aspects pour l'atténuation des nuisances sont à explorer. Le verdissement peut offrir un barrage aux bruits. Il peut également être intéressant de considérer des sites qui sont déjà bruyants (aires de jeux, terrains près des voies passantes, etc.).

3. **Partage d'usage**

En zone urbaine, il est souvent difficile de trouver des sites non aménagés ayant une grande superficie. Le partage d'espace s'avère alors une option intéressante. Le partage d'une infrastructure permet aussi d'en augmenter sa rentabilité. Par exemple, à Ottawa, lorsqu'ils ne sont pas utilisés, les terrains de balle ou terrains de sports (sauf tennis et basketball) peuvent offrir des espaces ouverts pour que les chiens puissent courir sans laisse. Ottawa a établi des désignations particulières pendant certains moments de la journée, jours de la semaine ou mois de l'année. Par conséquent, les chiens sont autorisés dans les parcs durant

la plage horaire déterminée et affichée. Les photos ci-dessous du Parc McNabb à Ottawa sont un exemple de ce partage d'usage :



Crédit photo : Myriam Gilbert

Une autre Ottawa option lorsqu'aucun site assez grand est disponible, est d'aménager deux AEC, une destinée aux petits chiens, et l'autre réservée aux plus gros chiens. L'aménagement de deux espaces distincts (ou le partage selon un horaire établi d'un même espace) permet de réduire le nombre de chien et par conséquent le stress pour les animaux et leurs maîtres.

4. Interlocuteur auprès de la Ville de Gatineau

Le nombre de citoyens requis pour être reconnu comme un interlocuteur auprès de la Ville de Gatineau pourrait être revu à la baisse. Le nombre de 100 paraît un peu excessif et n'est peut-être pas nécessaire dans tous les cas (surtout si la notion d'AEC de proximité est introduite). Bien qu'il apparaisse intéressant de garder une responsabilisation ainsi qu'un interlocuteur unique en ayant une association pour en assurer le bon fonctionnement il ne faut pas non plus

décourager la mobilisation ou encore moins diminuer le besoin existant. Tous les districts n'ont pas la même facilité quant à la mobilisation citoyenne.

5. **Lieu de rassemblement**

À Pointe-Gatineau, une communauté fortement dévitalisée, un projet d'AEC pourrait y avoir un impact positif et rassembleur. Mais le bénéfice de tels lieux de rassemblements est réel peu importe le degré de vitalité d'une communauté. La mise en place et la multiplication d'AEC favorisent la socialisation des animaux et rend plus facile, entre maîtres, l'échange de conseil ou de respect du code de vie. Plus encore, ces lieux de rassemblements sont aussi de bons points de diffusion d'information destinée aux propriétaires canins, comme l'importance d'acheter une licence pour son animal. Selon Niel et Coe (2016), la socialisation des chiens serait déterminante pour la relation du chien avec son environnement et lui donnerait les outils nécessaires pour s'adapter aux différentes situations de la vie. Elle influence directement le développement et le comportement social des chiens.

6. **Partage des coûts**

Au même titre que les parcs publics destinés aux familles et l'ensemble de la population qui sont aux frais de la Ville, les propriétaires canins questionnent la légitimité que dans leur cas ils doivent assumer les frais d'entretien des AEC, en plus de devoir *justifier* le besoin par la mise sur pied d'une association et toute la gestion qui en découle.

7. Certains **autres critères** à prendre en compte lors du choix du site :

- a. Visibilité à partir de la rue;
- b. Zones ombragées,
- c. Accès à un point d'eau,
- d. Drainage adéquat,
- e. Éclairage,

- f. Stationnement,
- g. Facilité de déneigement.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS

Deux propositions sont présentées afin d'adapter les critères dans le but de répondre au besoin des citoyens d'avoir accès à des lieux permettant à leurs chiens de faire de l'exercice et de socialiser. Ensemble, ces deux propositions d'amendement visent à créer deux catégories d'AEC, soit des AEC de proximité et des AEC de destination.

PROPOSITION 1 – TRANSFORMER LE NIVEAU DE SERVICE III EN AEC DE PROXIMITÉ

Ce rapport met de l'avant le fait que les parcs ayant le niveau de service III ne semblent pas répondre adéquatement aux besoins. Les quatre terrains désignés comme ayant un niveau de service III comportent des problématiques et dans une certaine mesure ne semblent pas être des solutions à long terme.

Le niveau de service III pourrait être revu afin d'en faire un niveau de service offrant des AEC de proximité. Soit une AEC à critères réduits comparativement au niveau de service IV. Voici les critères révisés pour permettre une AEC de niveau de service III :

- Un regroupement d'au moins 25 membres effectue une demande;
- La distance minimale entre l'AEC et les résidences est de 25 m;
- La distance minimale entre l'AEC et les aires de jeux est de 10 m;
- L'AEC peut être aménagée sur un terrain de parc où il y d'autres aménagement récréatifs (exemple structure de jeu) ou près d'un immeuble public (exemple bibliothèque);
- L'AEC peut être aménagée sur un terrain récréatif clôturé en dehors des heures d'utilisation pour son usage premier (exemple terrain de baseball);
- La superficie minimale est de 500 m² ou moins si l'AEC est en usage partagé avec un terrain récréatif clôturé (exemple terrain de baseball)
- L'accès doit être facile et sécuritaire en déplacement actif;

- Le site doit être clôturé (toutes les autres spécificités sur l'aménagement de l'espace comme la hauteur de la clôture et le sas continuent de s'appliquer);
- Le site doit être bien drainé.

Pour les AEC de proximité, il est difficile d'établir une liste de critères exhaustifs qui devront être respectés puisque l'idée est de trouver des solutions qui prennent en compte l'environnement existant. Un modèle unique à reproduire n'est pas recommandé. Par conséquent, certaines modalités devront être analysées et varieront en fonction de la situation. La prise en charge du site en est un bon exemple. Cette dernière pourrait se faire par l'organisme qui en fait la demande ou encore par la Ville de Gatineau selon le cas qui se présente. Par exemple, dans le cas d'un partage d'usage (terrain de soccer), la ville pourrait continuer à en assumer l'entretien et la gestion.

La révision des critères pour un parc de niveau de service III implique que les quatre parcs actuellement désignés comme niveau de service III fassent l'objet d'une étude afin d'être reclassé dans le niveau de service approprié pour leur situation.

PROPOSITION 2 – TRANSFORMER LE NIVEAU DE SERVICE IV EN AEC DE

DESTINATION

La deuxième proposition vise à confirmer que les AEC de niveau IV sont des AEC de destination. À cet égard, les critères actuels demeurent pertinents.

Le tableau suivant offre une vue sur les critères d'aménagement pour les AEC de destination et les AEC de proximité.

Tableau 3 Critères d'aménagement pour les deux types d'AEC

	AEC DESTINATION (Niveau de service IV)	AEC PROXIMITÉ (Niveau de service III)
Démonstration du besoin	Un organisme composé d'au moins 100 membres doit déposer une demande. Considérer la possibilité qu'un organisme responsable d'une AEC de proximité puisse être désigné responsable d'un AEC de destination, avec des membres qui se recourent.	Un organisme composé d'au moins 25 membres doit déposer une demande ou être demandé par 25 résidents situés à 500m du site souhaité.
Démarche auprès du voisinage	L'organisme demandeur informe les riverains de leur volonté d'aménager une AEC dans le secteur.	L'organisme demandeur informe les riverains de leur volonté d'aménager une AEC dans le secteur.
Prise en charge	L'organisme doit être disposé à assumer, à ses frais, l'exploitation et l'entretien pendant une période d'au	L'entretien se fait soit par la Ville de Gatineau s'il s'agit d'un terrain récréatif à usage partagé, soit par l'organisme qui en fait la

	moins trois ans. Les propriétaires canins qui font usage du site doivent respecter le code de conduite du lieu.	demande s'il s'agit d'un terrain dédié. Dans tous les cas, les propriétaires canins qui font usage du site doivent respecter le code de conduite du lieu.
Distance des résidences	Minimum de 100 mètres du bâtiment, ou moins si séparé par une zone tampon (butte, arbres ou même une autoroute).	Sauf exceptions, un minimum de 25 mètres du bâtiment, ou moins si séparé par une zone tampon (butte, arbres ou même une autoroute). Exception : <ul style="list-style-type: none"> • Le bâtiment est un bloc d'appartements; • Le terrain est un terrain récréatif en partage d'usage (ex. : terrain de balles situé à moins de 25 mètres d'une résidence).
Distance aire de jeux	Idéalement, ne se trouve pas à proximité d'une aire de jeux.	Minimum 10 mètres de distance entre l'AEC et l'aire de jeux.
Superficie	Minimum de 3 000 m ²	Minimum de 500 m ²
Accessibilité	Accès facile par son emplacement géographique et par ses accès.	Accès facile et sécuritaire en déplacement actif (trottoir, pistes cyclables, etc.).
Stationnement	Stationnement disponible à proximité.	Aucune restriction à cet effet.
Bien drainé	Oui.	Oui.

PISTE DE FINANCEMENT

Bien que les AEC de proximité représentent des solutions moins coûteuses à réaliser, un financement pour la réalisation de ce type de projet est à prévoir sur une base récurrente étant donné des besoins qui se maintiendront et de la nécessité d'un déploiement étalé dans le temps. Voici quelques suggestions de financement qui pourraient être examinées :

- 1) Selon l'information recueillie, il demeure un résiduel d'un montant de 82 000\$ qui avait déjà été voté⁶ pour ce genre de projet.
- 2) Pour les nouveaux développements, un pourcentage (ex. : 1%) du 10% prévu pour l'aménagement d'infrastructure récréative pourrait être attribué à l'aménagement d'AEC.
- 3) Prévoir le financement de ces AEC à l'intérieur des montants réservés à la programmation du plan d'infrastructures communautaires, enveloppe dédiée aux investissements dans les parcs.
- 4) Prévoir les sommes au budget de la ville (charge générale) pour financer ces investissements.

⁶ Voir la résolution CM-2017-358

ANNEXE 1 – NIVEAU DE SERVICES POUR LES GARDIENS DE

CHIENS

Voir pièce jointe.

ANNEXE 2 - COMPLÉTER LE NIVEAU DE SERVICE PROPRIÉTAIRE

DE CHIENS - CAUCUS 14 MARS 2017

Voir pièce jointe.

ANNEXE 3 – RÉOLUTION CM-2017-149

Voir pièce jointe.

ANNEXE 4 – RÉOLUTION CM-2017-358

Voir pièce jointe.

RÉFÉRENCES

CITY OF ANN ARBOR. 2013-2014. Recommendations and Guideline for Dog Park Site Selection, Design, Operations and Maintenance. 2013-2014, 30p. En ligne : <https://www.a2gov.org/departments/Parks-Recreation/play/Documents/Recommendations%20and%20Guidelines%20for%20Dog%20Park%20Site%20Selection%20updated%204-10-15.pdf>

GOVERNMENT OF SOUTH AUSTRALIA. 2014. Dog and Cat Management Board, Unleashed: A Guide to Successful Dog Parks. 2014, 45 p. En ligne : <http://gooddogsa.com/media/W1siZiIsIjIwMTUvMDMvMDMvOWM2bGhqZG8yZ19VbmxlYXNoZWREb2dQYXJrcy5wZGYiXV0/UnleashedDogParks.pdf>

Hodgins & Associés. 2014. Parc canin de Westmount. Analyse des sites potentiels. Version préliminaire aux fins de discussion, 31 juillet 2014, 15 p. En ligne : https://www.westmount.org/wp-content/uploads/2014/09/Analyse_site_parc_canin_FR_sm1.pdf

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. 2016. Estimation de la population des municipalités du Québec de 15 000 habitants et plus au 1er juillet des années 1996, 2001, 2006, 2011 à 2016. En ligne : https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mun_15000.htm

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. 2019. Vision et orientations gouvernementales en matière de lutte contre le bruit environnemental au Québec. 42 p. En ligne : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/bruit-environnemental/19-214-02w_vision_orientation_bruit_complet.pdf

Niel, Lee & Coe, Jason B. 2016. Promouvoir la socialisation des chiots auprès de vos clients. 10 p. En ligne : <https://www.communivet.com/content/files/Puppy-socializationbulletin-FR.pdf>

STATISTIQUE CANADA. 2016. Profil du recensement, Recensement de 2020, Ottawa. En ligne : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?B1=All&Code1=3506008&Code2=35&Data=Count&Geo1=CSD&Geo2=PR&Lang=F&SearchPR=01&SearchText=Ottawa&SearchType=Begins&TABID=1>

VANCOUVER. 2017. People Parks & Dogs: A Strategy for sharing Vancouver's Parks, octobre 2017, En ligne: <https://vancouver.ca/files/cov/people-parks-dogs-strategy-implementation-guide.pdf>

VILLE D'OTTAWA, Parcs chiens. En ligne : <https://ottawa.ca/fr/loisir-et-parcs/parcs-et-espace-vert/parcs-chiens>, janvier 2020.

VIVRE EN VILLE. 2014. Verdir les quartiers, une école à la fois. 111 p. En ligne : https://vivreenville.org/media/285967/venv_2014_verdirlesquartiers_br.pdf